



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2025

Division des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – Mars 2025

VOTRE SITUATION :

- Vous êtes affecté(e) dans l'académie d'Orléans-Tours à l'issue de la phase inter académique
- Vous êtes participant obligatoire et devez formuler vos vœux dans le cadre de la phase intra académique

Bienvenue dans l'académie d'Orléans-Tours

SOURCES REGLEMENTAIRES :

- Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024
- les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports en date du 7 mars 2025
- La note de service relative au calendrier et procédures du mouvement à gestion déconcentrée des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans Tours en date du 17 mars 2025.

SOURCE DOCUMENTAIRE :

- Une page dédiée sur le site académique
<https://www.ac-orleans-tours.fr/mobilite-intra-academique-122324>

avec des fiches techniques, la liste des postes spécifiques, la liste des compléments de service, etc.

LES GRANDES ETAPES DU CALENDRIER :

Saisie des vœux (dont SPEA)	→	Du 21 mars 9h au 1^{er} avril inclus
Dépôt dossiers handicap auprès du médecin de prévention	→	Au plus tard le 1 ^{er} avril
Mise à disposition des confirmations	→	A compter du 2 avril
Retour AR via colibris	→	Au plus tard le 22 avril
Calcul barèmes par la DPE	→	Jusqu'au 15 mai midi
Affichage barèmes et phase de dialogue via colibris	→	Du 15 mai midi au 2 juin midi
Demandes tardives de mutation	→	Jusqu'au 2 juin midi
Publication des résultats	→	23 juin midi

COMMENT PRÉPARER MA SAISIE DES VŒUX SUR SIAM ?

- Je lis attentivement les lignes directrices de gestion académiques et la note de service (NDS) du mouvement intra-académique 2025 ;
- Si mon conjoint(e), mon enfant ou moi-même relevons d'une situation de handicap, je peux éventuellement constituer un dossier (annexe 10 de la NDS)
- Je cible **mes priorités géographiques** au regard de ma situation personnelle et familiale ;
- Je réfléchis à d'éventuelles **préférences pour un type d'établissement** : lycée - lycée professionnel, section d'enseignement professionnelle (SEP) et section d'enseignement général et technologique (SGT) - SEGPA, collège ;
- Je sais que **tout poste est susceptible d'être vacant** : ce mouvement s'effectue pour partie sur des postes réputés vacants (départs à la retraite, créations, transformations) et pour l'essentiel sur des postes qui se libèrent au cours du mouvement. **Pour la formulation de mes vœux, il ne faut donc pas seulement tabler sur la liste des postes vacants affichée par SIAM ;**

COMMENT PRÉPARER MA SAISIE DES VŒUX SUR SIAM ?

- J'ai la possibilité de consulter sur le site académique la liste des **postes spécifiques académiques (SPEA)**.
- J'ai bien noté la possibilité de faire **jusqu'à 30 vœux**. Si je demande des postes SPEA, j'ai bien conscience que dans le cas où ma candidature serait retenue, mes autres vœux ne seront plus pris en compte ;
- Si je formule des vœux sur des postes spécifiques, je complète mon CV et ma lettre de motivation sur Colibris lors du dépôt de ma confirmation ;
- Je n'oublie pas que si je dois obligatoirement être affecté et que je n'obtiens pas satisfaction sur l'un de mes vœux, il sera procédé à **une extension** automatique de ceux-ci (à partir de votre premier vœu et compte tenu du barème le moins élevé parmi ceux attachés à vos vœux) selon une table d'extension ;

COMMENT PRÉPARER MA SAISIE DES VŒUX SUR SIAM ?

- Je prends mon identifiant et mon code personnel :

mon identifiant : le compte utilisateur est à saisir en minuscule, il est le plus souvent composé de la 1^{ère} initiale du prénom suivie immédiatement du nom (ex : jdupont est l'identifiant du compte de Jean Dupont),

mon mot de passe est celui de ma messagerie électronique académique. Le mot de passe est par défaut mon numen en majuscule.

- Je me connecte **le plus tôt possible** pour vérifier si mon identifiant et mon code personnel sont bons : outil internet I-prof (rubrique "les services/SIAM") ou directement sur mon PIA.
- En cas de problème de connexion à I-Prof : joindre le service d'assistance académique au 08 10 00 00 81 ou à l'adresse assistance@ac-orleans-tours.fr

COMMENT UTILISER MES 30 POSSIBILITÉS DE VŒUX ?

- Je commence par **les vœux précis** pour élargir ensuite **aux vœux larges** : établissement puis commune, puis agglomération, puis département.
- J'ai également la possibilité de demander des **zones de remplacement**. Si je suis en lettres modernes, anglais, histoire–géographie, mathématiques, sciences physiques ou en EPS, je peux demander des zones infra-départementales (ZRE – cf. annexe 7 de la note de service du mouvement intra-académique 2025).
- Si je ne fais pas de vœux précis, l'administration considère que je n'ai aucune préférence pour un établissement dans le ou les vœu(x) larges(s) concerné(s).

Jusqu'au 1^{er} avril, je peux retourner autant de fois que je le souhaite pour des éventuelles modifications de mes vœux.

Je peux également modifier mes vœux sur la confirmation de demande de mutation (à l'encre rouge).

Je ne pourrai plus modifier mes vœux après le 22 avril (date limite de dépôt sur Colibris).

COMMENT UTILISER MES 30 POSSIBILITÉS DE VŒUX ?

GLOSSAIRE :

Les vœux précis = établissements et, pour les PSYEN EDA, l'école de rattachement

Les vœux larges ou géographiques (par ordre croissant) :

- circonscription du 1^{er} degré pour les PSYEN EDA = tous les postes de la circonscription,
- commune (COM) = tous les établissements d'une commune,
- groupement de communes (GEO) = tous les établissements d'une communauté d'agglomération (cf. annexe 6 de la note de service),
- département (DPT) = tous les établissements d'un département,
- académie (ACA) = tous les établissements de l'académie,
- ZRE = zone de remplacement inférieure à un département ou égale à un département pour certaines disciplines (cf. annexe 7 de la note de service),
- ZRD = toutes les zones de remplacement d'un département (cf. annexe 7 de la note de service),
- ZRA = toutes les zones de remplacement de l'académie.

Sur SIAM un vœu tout type d'établissements est codifié « * ».

Les codes nécessaires pour la formulation des vœux sont disponibles sur I-Prof.

COMMENT UTILISER MES 30 POSSIBILITÉS DE VŒUX ?

- **Si une seule zone géographique m'intéresse** : je formule mes vœux du plus précis au plus large au sein de cette zone.

- ❖ Exemple : je souhaite un collège précis, à défaut un établissement sur Orléans ou son agglomération (de préférence un collège) sinon un collège dans le Loiret :
 - vœu 1 collège Jeanne d'Arc,
 - vœu 2 commune d'Orléans – tout collège,
 - vœu 3 commune d'Orléans – tout établissement,
 - vœu 4 agglomération d'Orléans - tout collège,
 - vœu 5 agglomération d'Orléans - tout établissement,
 - vœu 6 département du Loiret - tout collège.

Mais, si je suis participant obligatoire, j'ai tout intérêt à ne pas trop restreindre mes vœux au risque sinon d'être affecté(e) par extension.

Dans ce cas, je dois réfléchir à un vœu 7 département du Loiret- tout établissement.

COMMENT UTILISER MES 30 POSSIBILITÉS DE VŒUX ?

- **Si plusieurs départements m'intéressent** : je formule mes vœux du plus précis au plus large, tous départements confondus.
- ❖ Exemple : je souhaite un établissement sur Orléans ou sur Blois et leur agglomération (de préférence un collège) sinon un collège dans le Loiret ou le Loir-et-Cher :
 - vœu 1 commune d'Orléans – tout collège,
 - vœu 2 commune d'Orléans – tout établissement,
 - vœu 3 commune de Blois – tout collège,
 - vœu 4 commune de Blois – tout établissement,
 - vœu 5 agglomération d'Orléans - tout collège,
 - vœu 6 agglomération d'Orléans - tout établissement,
 - vœu 7 agglomération de Blois - tout collège,
 - vœu 8 agglomération de Blois - tout établissement,
 - vœu 9 département du Loiret - tout collège,
 - vœu 10 département du Loir-et-Cher - tout collège.

COMMENT UTILISER MES 30 POSSIBILITÉS DE VŒUX ?

- **Si plusieurs départements m'intéressent mais avec un ordre de préférence pour certains départements** : je formule mes vœux du plus précis au plus large dans le département que je souhaite en priorité puis je renouvelle l'opération pour l'autre ou les autres département(s).
- ❖ Exemple : je souhaite un établissement sur Orléans ou sur Blois et leur agglomération (de préférence un collège), sinon un collège dans le Loiret ou le Loir-et-Cher :
 - vœu 1 commune d'Orléans – tout collège,
 - vœu 2 commune d'Orléans – tout établissement,
 - vœu 3 agglomération d'Orléans - tout collège,
 - vœu 4 agglomération d'Orléans - tout établissement,
 - vœu 5 département du Loiret - tout collège,
 - vœu 6 commune de Blois – tout collège,
 - vœu 7 commune de Blois – tout établissement,
 - vœu 8 agglomération de Blois - tout collège,
 - vœu 9 agglomération de Blois - tout établissement,
 - vœu 10 département du Loir-et-Cher - tout collège.

COMMENT UTILISER MES 30 POSSIBILITÉS DE VŒUX ?

➤ **Si je fais une demande de mutation simultanée**, je vérifie avec la ou le collègue concerné(e) que nous avons bien formulé exactement les mêmes vœux et dans le même ordre.

➤ En formulant des vœux géographiques, **je peux également préciser le type d'établissement** en cochant une ou plusieurs cases : lycée - lycée professionnel, section d'enseignement professionnelle (SEP) et section d'enseignement général et technologique (SGT) – SEGPA - collèges.

Si je « type » mon vœu, je renonce alors aux bonifications. L'attribution des bonifications suppose que l'agent ait codifié tout type d'établissements. A l'exception des agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée, qui peuvent obtenir des bonifications sur des vœux typés « lycée », un vœu bonifié est un vœu tout type d'établissements.

Si je ne coche aucune case, mon vœu large est bien tout type d'établissement.

ASTUCES :

- Un vœu « établissement » ne donne lieu à aucune bonification familiale. Si l'établissement est le seul de la commune, je demande « tout poste commune » pour avoir les bonifications.
- Les bonifications apportées au barème des candidats sont plus importantes quand le vœu exprimé concerne une ZRD au lieu d'une ZRE (annexe 7).
- L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'agent et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Si j'ai des bonifications familiales ou au titre du handicap et si je souhaite qu'elles soient bien comptabilisées dans mon barème d'extension, j'évite les vœux établissements.

TABLE D'EXTENSIONS DES VŒUX

L'extension des vœux concerne les personnels qui doivent impérativement recevoir une affectation à la prochaine rentrée et qui n'ont pu être satisfaits dans leurs vœux.

L'extension se fait à partir du premier vœu (le 1^{er} vœu détermine le département) et avec le plus petit barème de tous les vœux exprimés (y compris si le barème est celui d'un vœu précis !) :

- sur les postes en établissement du département du 1^{er} vœu puis sur les postes en établissement dans l'ordre des départements ci-dessous,
- ensuite sur les zones de remplacement du département du 1^{er} vœu puis sur les zones de remplacement des autres départements dans l'ordre des départements ci-dessous.

Département du 1 ^{er} vœu	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
EXTENSION	Indre	Loiret	Cher	Loir et Cher	Eure et Loir	Eure et Loir
	Loiret	Loir et Cher	Loir et Cher	Indre	Loiret	Loir et Cher
	Loir et Cher	Indre et Loire	Indre et Loire	Eure et Loir	Cher	Cher
	Eure et Loir	Cher	Loiret	Loiret	Indre et Loire	Indre
	Indre et Loire	Indre	Eure et Loir	Cher	Indre	Indre et Loire

COMMENT FORMULER MES VŒUX DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS ?

- **Le 1^{er} vœu « département »** doit correspondre au département de rapprochement de conjoint visé pour générer les bonifications de ce type de vœux.
- **Le 1^{er} vœu commune ou groupement de communes** doit être inclus dans le département de rapprochement de conjoint visé pour générer les bonifications de ce type de vœux.
- **Si le conjoint n'est pas dans l'académie**, le premier vœu bonifiable détermine le département de rapprochement ; le premier vœu commune, groupement de communes doit être situé dans ce département. Le département est au choix du candidat.
- **L'attribution des bonifications** suppose que l'agent ait codifié tout type d'établissements. A l'exception des agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée, qui peuvent obtenir des bonifications sur des vœux typés « lycée » (codifié « 1 » sur SIAM), un vœu bonifié est un vœu tout type d'établissements, c'est-à-dire codifié « * » sur SIAM.

COMMENT FORMULER MES VŒUX DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS ?

Cinq exemples de fonctionnement de la bonification, en considérant que la résidence professionnelle ou privée du conjoint est située dans le Loiret (45) :

➤ Exemple 1 :

- Vœu 1 : établissement d'Orléans 0,0 point
- Vœu 2 : commune Orléans « * » (c'est-à-dire tout poste) (45) 30,2 points
- Vœu 3 : département Loiret « * » (45) 90,2 points
- Vœu 4 : commune Blois « * » (41) 30,2 points
- Vœu 5 : département Loir-et-Cher « * » (41) 90,2 points

Le 1^{er} vœu bonifiable (commune Orléans) est bien dans le département du rapprochement de conjoint, la bonification est bien générée.

➤ **Exemple 2 :**

- Vœu 1 : établissement d'Orléans 0,0 point
- Vœu 2 : commune Orléans « * » (45) 30,2 points
- Vœu 3 : commune Montargis « * » (45) 30,2 points
- Vœu 4 : département Loir-et-Cher « * » (41) 0,0 point
- Vœu 5 : département Loiret « * » (45) 0,0 point

Pas de bonification sur les vœux « département » car le 1^{er} département saisi n'est pas celui du rapprochement de conjoint.

➤ **Exemple 3 :**

- Vœu 1 : établissement d'Orléans 0,0 point
- Vœu 2 : commune Blois « * » (41) 0,0 point
- Vœu 3 : commune Orléans « * » (45) 0,0 point
- Vœu 4 : département Loiret « * » (45) 90,2 points
- Vœu 5 : département Loir-et-Cher « * » (41) 90,2 points

Pas de bonification sur les vœux « commune » car le 1^{er} vœu « commune » saisi n'est pas dans le département du rapprochement de conjoint.

➤ **Exemple 4 :**

- Vœu 1 : département Loiret « * » (45) 90,2 points
- Vœu 2 : commune Blois « * » (41) 0,0 point
- Vœu 3 : département Loir-et-Cher « * » (41) 90,2 points

Pas de bonification sur les vœux « commune » car le 1^{er} vœu « commune » saisi n'est pas dans le département du rapprochement de conjoint.

Exemple 5 :

- Vœu 1 : commune Orléans « * » (45) 30,2 points
- Vœu 2 : commune Blois « * » (41) 30,2 points
- Vœu 3 : département Loiret « * » (45) 90,2 points
- Vœu 4 : département Loir-et-Cher « * » (41) 90,2 points

Le 1^{er} vœu bonifiable (commune Orléans) est bien dans le département du rapprochement de conjoint, la bonification est bien générée.

Le 1^{er} vœu départemental saisi est également celui du rapprochement de conjoint, la bonification est bien générée.

FOCUS POUR LES STAGIAIRES

➤ **Stagiaires non ex-titulaires et non ex-contractuel :**

- ✓ 10 points sur le 1^{er} vœu départemental

➤ **Stagiaires ex-contractuel :**

- ✓ de 150 à 180 points selon l'échelon de classement
- ✓ au minimum 1 an d'expérience pro. (en ETP) pour les CTEN dans les 2 dernières années ou 2 ans d'expérience pour les ex EAP

➤ **STG ex-titulaire d'un autre corps qu'enseignant, CPE ou PSYEN**

- 1 000 points sur l'ancien département d'origine

FOCUS POUR LES + DE 343 POINTS

➤ **Les agents doivent formuler :**

- ✓ soit un vœu groupement de communes, tout type d'établissement,
- ✓ soit un vœu commune, tout type d'établissement, si la commune demandée n'est pas incluse dans un groupement de communes,
- ✓ soit un vœu département tout type d'établissement,

pour bénéficier de ce dispositif transitoire de 3 ans avec maintien de l'ensemble des points acquis au titre de l'ancienneté de service et de poste.

Ce traitement ne peut s'appliquer en cas de demande de mutations simultanées dès lors que l'un des deux conjoints ne bénéficie pas de ce dispositif.

Mouvement intra-académique 2024 : quelques données chiffrées

- **2 167 participants** (2 151 en 2023) dont 802 obligatoires (764 en 2023).
- **1 279 mutés** (1 245 en 2023) avec 80% de mutations en établissement (comme en 2023).
- **65,9 %** des mutés ont obtenu un de leurs 10 premiers vœux.
- **Sur les 802 participants obligatoires, 88,4% ont obtenu satisfaction** sur l'un de leurs vœux (90% en 2023).
- Le taux de satisfaction chez les participants **volontaires** est de **35%** (37,5% en 2023).

UNE CELLULE ACADÉMIQUE À VOTRE ÉCOUTE

- par mél à mvt2025@ac-orleans-tours.fr
- par téléphone lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et mardi et jeudi de 9h à 12h au : 02 38 79 41 01
- soit directement à votre service gestionnaire :
 - Si vous êtes CPE : 02 38 79 41 29
 - Si vous êtes Psyen : 02 38 79 38 32
 - Si vous êtes certifié ou agrégé en :
 - Lettres → 02 38 79 41 27 ou 41 11
 - Langues → 02 38 79 41 20 ou 41 21
 - Sciences humaines → 02 38 79 41 07 ou 38 67
 - Disciplines scientifiques → 02 38 79 41 32 ou 41 03
 - Disciplines technologiques, artistiques, documentation → 02 38 79 41 06 ou 41 65
 - Si vous êtes professeur d'EPS : 02 38 79 41 15 ou 41 24
 - Si vous êtes PLP : 02 38 79 41 14 ou 41 13

Responsable de la cellule académique : Mme Priscille Jobert au 02 38 79 41 01